

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 10 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique RAGOT, Maire.

Membres présents : Mmes Dominique RAGOT, Elisabeth DEZECACHE, Martine LEROY, Mrs Marc SIMOEN, Alain GAMBER, Thomas BOURY, David MAGNIERI, Samuel LEGENDRE.

Membres absents : Philippe GIROUX a donné procuration à Dominique RAGOT,  
Brigitte de LABARRE a donné procuration à Marc SIMOEN,  
Elodie LEPOIVRE a donné procuration à Thomas BOURY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2025

Thomas BOURY a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 13 octobre 2025
- Participation Mutuelle
- Agent d'entretien : Procédure de licenciement
- Natura 2000 : Demande d'exclusion partielle
- Rapport d'activité du SIAEP du Haut Perche
- RGPD
- Choix diagnostiqueur pour l'église
- Vente d'un chemin rural
- SMICO
- Bornage Terrain de tennis

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir rajouter à l'ordre du jour deux points :

- Devis Cavurne
- Demande DETR accessibilité de l'église

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ses deux points à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès-verbal du lundi 13 octobre 2025**

**2025-nov-01**

**Participation Mutuelle**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à partir du 01/01/2026, la commune a l'obligation de mettre en place une participation mutuelle.

La commune a saisi la commission sociale territoriale pour une participation de 15€ pour les agents souscrivant un contrat conventionné avec le MNT. La commission a donné un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2026
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Information**

**Agent d'entretien : Procédure de licenciement**

Depuis le dernier Conseil Municipal, le rapport d'expertise concernant Nathalie MORIN a été reçu et transmis au service santé du centre de gestion pour faire acter l'inaptitude de Nathalie MORIN. La procédure de licenciement a débuté. Nathalie va être reçue en entretien préalable au licenciement courant Novembre et la commune a saisi la Commission Consultative Paritaire. Au retour de cette dernière et de l'entretien de Nathalie, le licenciement pourra être acté. Probablement début janvier.

**2025-nov-02**

**Natura 2000 : Demande d'exclusion partielle**

ANNULE ET REMPLACE de la délibération 2025-oct-10 du 13 octobre 2025

Lors du conseil municipal du 13 octobre 2025, Madame le Maire fait part du courrier reçu de la part de la Préfecture de l'Orne concernant l'extension de la zone Natura 2000. Elle a prévenu l'ensemble des propriétaires concernés et a fourni le dossier à ceux qui l'ont demandé.

Le conseil municipal avait alors décidé de ne pas s'opposer à cette extension.

Aujourd'hui, deux propriétaires ont écrit à la mairie pour s'opposer à ce projet :

Monsieur ALLARD (ZK91) s'oppose totalement à ce que sa parcelle soit Natura 2000. Le courrier est en annexe 2.

Monsieur BRODIN (ZK55, ZK78, ZK79) n'est pas contre que ses parcelles soient dans la zone. Il souhaite que deux parties de la ZK79 soient exclues (Partie hachurée sur le plan). Le courrier et les plans sont dans l'annexe 1.

D'autres propriétaires ont émis des réticences envers ce projet par la voix de conseillers.

Après discussion, le conseil municipal, avec 2 voix contre et 7 pour, décide de transmettre à la préfecture les courriers reçus et d'accepter l'extension.

## **ANNEXE 1 : Courrier M BRODIN**

M BRODIN Gilles  
3, la Ferme du Pont  
61380 Ste Céronne lès Mortagne  
TEL : 0614341378

Le 31-10-2025

Objet : Projet d'extension du site Natura 2000  
Demande d'exclusion partielle de la parcelle ZK 79

A Madame RAGOT, Maire  
Et les Membres du Conseil municipal

Madame RAGOT,

Vous m'avez récemment informé du projet d'extension du site Natura 2000 « Hauve vallée de la Sarthe 2025 » sur la commune de Ste Céronne lès Mortagne en ma qualité de propriétaire de la parcelle ZK 79 englobée dans le zonage, Par ailleurs, vous m'avez demandé de prendre l'attache des responsables du suivi et du pilotage du projet afin d'obtenir de plus amples informations quant aux possibilités de présenter des observations à ce sujet, En conséquence, j'ai pu contacter l'un d'eux, M DANIEL Ronan qui m'a demandé de vous présenter mes observations lesquelles pourront être examinées lors du prochain Conseil municipal, Ne connaissant pas les compétences respectives des diverses collectivités et intervenants dans le cadre de ce projet, ma démarche est effectuée suite aux recommandations de M DANIEL,

Exposé de ma situation personnelle et de celle de mes biens : Je suis donc propriétaire de la parcelle ZK 79 concernée par le projet, laquelle borde la rivière l'Houë. Il s'agit d'une prairie située en zone agricole actuellement louée à une Sté d'exploitation, Attenantes à cette parcelle figurent la parcelle ZK 55 terrain d'assiette de ma résidence principale ainsi que la parcelle ZK 78 terrain d'assiette d'une ancienne longère inoccupée depuis une quarantaine d'année, dont je suis également propriétaire,

Le classement de la parcelle ZK 79 en zone Natura 2000 est tout à fait louable au point de vue environnemental cependant il aura des incidences probables dans le cadre de son exploitation et de l'aménagement éventuel des propriétés bâties voisines dans la mesure où des règles particulières viennent limiter le droit

d'intervention des propriétaires ainsi que des locataires, Etant précisé ici que la liste des restrictions n'apparaît pas dans le projet,

Je n'aborderai pas l'exploitation de la parcelle qui est confiée à un tiers mais simplement son utilisation éventuelle à moyen terme dans le cadre de la gestion des deux propriétés bâties attenantes :

-Parcelle ZK 78 : la longère à restaurer fera probablement l'objet à moyen terme d'une revente en vue de sa restauration, A cet effet et en vue de favoriser sa revente il sera judicieux de prévoir une reconfiguration de la parcelle afin d'aménager un accès plus aisés, D'où une l'extension matérialisée sur le plan formant une sorte de triangle jusqu'à la parcelle (jardin) figurant section ZK 53, En conséquence, je sollicite l'exclusion de cette fraction de parcelle du projet Natura 2000, Voir plan ci-joint en quadrillé,

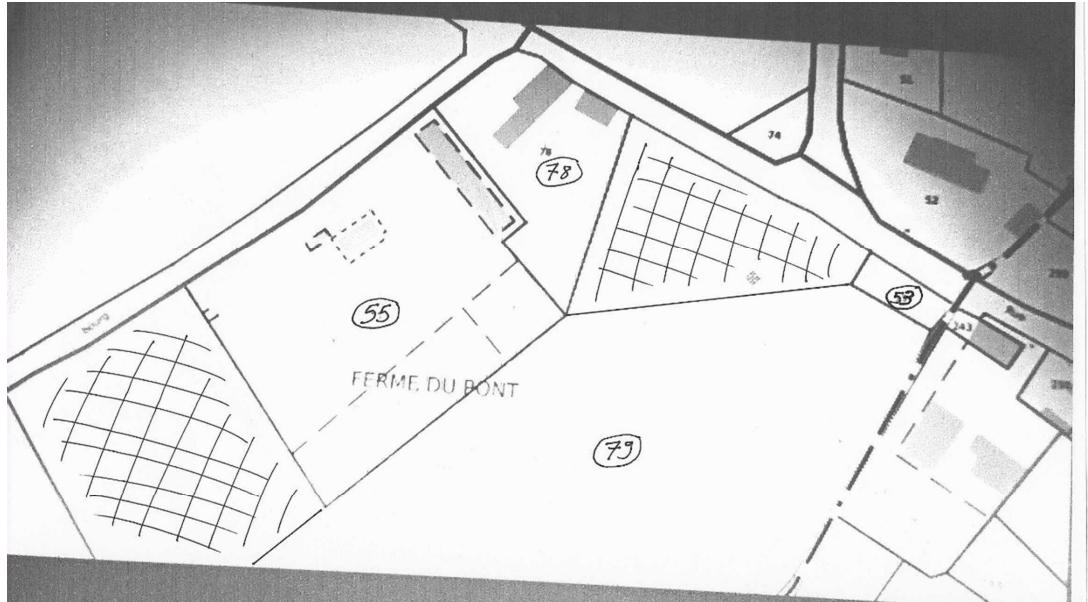
-Parcelle ZK 55 : concernant cette dernière je souhaiterais conserver la possibilité d'aménager un accès sur la partie haute de la parcelle ZK 79 située dans le prolongement de la parcelle ZK 55, (même plan en quadrillé), L'exclusion de cette fraction de parcelle est également sollicitée

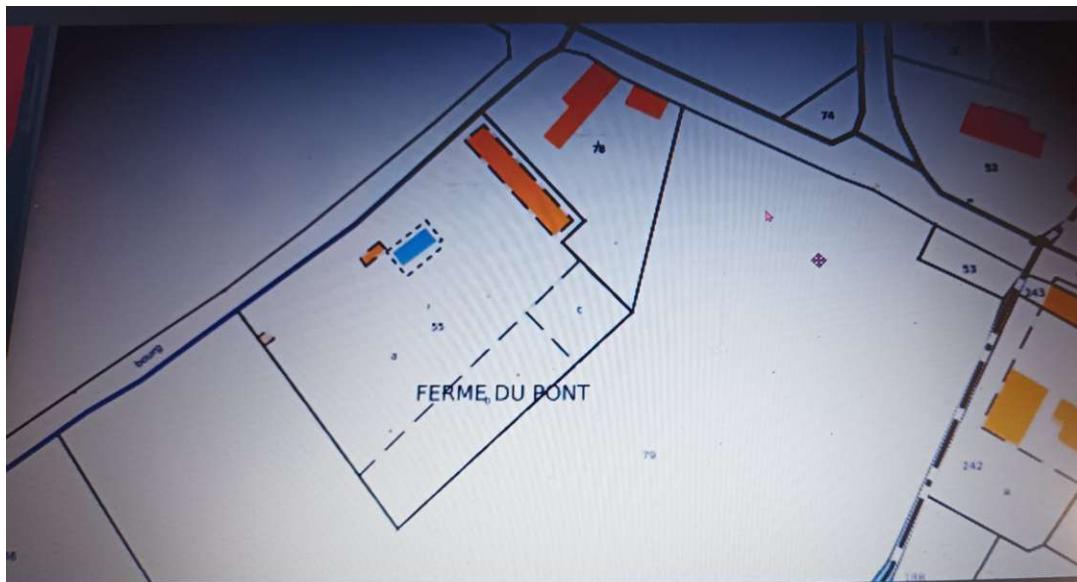
Restant à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la requête déposée,

Bien cordialement,

Gilles BRODIN

Copie par email à M.DANIEL et M CHOLET





## ANNEXE 2 : Courrier M ALLARD

### OPPOSITION DE CLASSEMENT EN ZONE NATURA

Jean Philippe ALLARD <[sylvanor61@orange.fr](mailto:sylvanor61@orange.fr)>

mercredi 5 novembre 2025 à 10:34

À : mairie-ste-ceronne

---

vous avez répondu à ce message

---

Madame Le Maire,

Suite à notre entrevue et après m'avoir transmis les éléments concernant ma parcelle censée être classée en zone Natura, j'ai pris contact, comme vous me l'aviez préconisé avec Monsieur Cholet. Comme je l'avais déjà ressenti au départ, mon inquiétude m'a été confirmée par cette personne, outre dans le doute de ne pas pouvoir entretenir cette parcelle comme je l'entends et sans aucune restriction, il paraît que si j'étais amené ou un éventuel successeur désirerai agrandir le point d'eau ou de boiser le reste de la parcelle, par exemple, le fait d'être classé en zone Natura poserait problèmes.

Par conséquent, je m'oppose au classement de ma parcelle en zone Natura.

Espérant que vous prendrez ma requête en considération

Bien à vous

Jean-Philippe ALLARD

N° 2, Les Coutures de St Marcel

61380 Ste Céronne les Mortagne

T : 02.33.25.41.45

P : 06.24.69.32.27

**2025-nov-03**

## Rapport d'activité du SIAEP du Haut Perche

Mme le Maire présente succinctement au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 du SIAEP du Haut Perche que tous les conseillers ont reçu lors de l'envoi de la convocation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ce rapport tel qu'il est rédigé.

Martine LEROY ayant participé à la dernière réunion du SIAEP fait un compte-rendu de celle-ci.  
Constatation de la dégradation de la qualité de l'eau. Des travaux sont prévus sur la commune

**Information**

**RGPD**

Suite à la décision du dernier conseil municipal d'adhérer à la convention du CDG61 et à la vérification du maintien des tarifs, la délibération a été transmise au Centre de Gestion. Nous attendons la convention pour signature. Une fois cette convention signée, le centre de gestion fera la déclaration à la CNIL. La première visite de l'agent du centre de gestion aura lieu courant 2026.

**2025-nov -04**

## Choix diagnostiqueur pour l'église

Madame le Maire présente les 4 devis reçus pour le diagnostic Plomb-Amiante de l'église.

Les Alizées : 1800€ TTC avec nacelle et 10 prélèvements

Qualiom Eco : 912€ TTC sans nacelle – 48€ HT par prélèvement

Alençon Diagnostics immobiliers 962€ TTC sans nacelle et avec un seul prélèvement – 72€ TTC par prélèvements

Hadex : 1 698€ TTC sans nacelle – Avec 15 prélèvements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise des Alizées qui inclut le prix de la nacelle ainsi que 10 prélèvements amiantes pour 1800€ TTC. Une subvention sera demandée à la DRAC.

**2025-nov-05**

## Vente d'un chemin rural

Madame le Maire lit le courrier reçu en mairie concernant la proposition d'achat d'une portion du chemin rural de la Bilhardière par la société SCI SIMC.

La procédure pour la vente d'un chemin rural est exposée au conseil municipal.

Phase 1 : Bornage, Choix du prix de vente, rédaction du dossier d'enquête publique, choix de l'enquêteur

Phase 2 : Publication légale et Enquête Publique

Phase 3 : Désaffection et vente du chemin selon les résultats de l'enquête

Sur ce dossier, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation du bornage, sur le prix de vente et sur le choix du commissaire enquêteur. Madame le Maire propose que le prix de vente du chemin soit de 1 000€ et que les intéressés paient les différents frais administratifs (notaire et enregistrement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte le principe de la vente du chemin pour la somme de 1 000€
- Acte le principe de la désaffection du chemin (si résultat favorable de l'enquête publique)
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de bornage pour le chemin qui sera payé par les acquéreurs.
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches pour la vente du chemin notamment l'enquête publique, une fois le bornage réalisé
- Valide le choix du commissaire enquêteur en la personne de Mme Murielle BANSART, commissaire enquêteur à REMALARD.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**2025-nov-06                    SMICO**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thomas BOURY pour expliquer le cas du SMICO.

Le 29 octobre 2025 nous avons reçu une relance du SMICO pour valider un certain nombre de retraits et d'adhésions au SMICO. Nous ne sommes plus adhérents au SMICO depuis le 8 novembre 2022. Nous avions déjà délibéré sur 38 retraits présents sur cette liste en date du 24 octobre.

**APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGE, BAZOCHE-SUR-HOENE, BELLOU-LE-TRICHARD, BOUCÉ, BURÉ, CHAMPEAUX-SUR-SARTHE, CHAUMONT, CIRAL, COULMER, ÉCOUCHÉ LES VALLÉES, ÉCOUVES, ESQUAY-NOTRE-DAME, FEINGS, GOUFFERN EN AUGE, LA FERTÉ EN OUCHE, LA FERTÉ-MACÉ, LA FRESNAIE FAYEL, LA GENEVRAIE, LE PIN AU HARAS, LES MONTS D'AUNAY, LIVAROT PAYS D'AUGE, MARCHEMAISONS, MÉHOUDIN, LES MONTS D'ANDAINE, MORTRÉE, MOULT CHICHEBOVILLE, ORGÈRES, RÉSENIEU, RI, RÔNAI, ROSEL, SAI, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, SAINT-EVROULT NOTRE DAME DU BOIS, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX BELLEME, SOULEUVRE EN BOCAGE, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE, LE SAP ANDRÉ, SEMALLÉ, SÉVIGNY, SIAEP DE GACÉ, SIVOS LES MONTS D'ANDAINE ET DE LA COULONCHE, SIAEP DE BAZOCHE SUR HOËNE, COMMUNAUTE DE COMMUNE TERRE D'ARGENTAN, THUE ET MUE, TINCHEBRAY-BOCAGE, TRUN, USSY, VILLIERS SOUS MORTAGNE.**

Par contre, nous ne figurons pas sur la liste qui reprend les sortants depuis 2015 et nous avons quitté le SMICO en Novembre 2022 après en avoir pris la décision par délibération du 24 octobre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Emet un avis favorable au retrait des collectivités ci-dessus**

**Demande à figurer sur la prochaine liste des retraits**

**charge** Madame le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à M. le Préfet de l'Orne.

Thomas BOURY prend contact avec l'AMO pour éclaircir le problème du SMICO sur conseil de la mairie de Ste SCOLASSE-SUR-SARTHE qui a rencontré le même souci

**2025-nov-07**

## Bornage terrain de tennis

Madame le Maire montre les deux propositions qui ont été réalisées par Marc SIMOEN. Elle demande au conseil de choisir la proposition qu'ils souhaitent retenir afin de réaliser un bornage et une viabilisation.



**Choix 1**



**Choix 2**

**Vote** : Choix 1 : Pour 2 Contre 7 / Choix 2 : Pour 7 et Contre 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit le choix 2 et autorise Madame le Maire à engager les démarches de bornages.

**2025-nov-08**

## Devis Cavurne

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise MOUSSET pour la réalisation de 3 cavurnes dans le cimetière. Le devis est d'un montant de 1062€ TTC. Cette dépense est éligible au FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce devis.

**2025-nov-09**

## DETR pour l'accessibilité de l'église

Après avoir discuté, le conseil municipal abandonne le cheminement au niveau des graviers. Les fauteuils roulants arrivent à se déplacer et cela serait moins problématique avec les engins des pompes funèbres. Les travaux retenus sont l'accessibilité au niveau de la petite porte de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est de la responsabilité de Madame Le Maire de s'assurer de l'accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite.

Considérant le montant HT de l'estimation des travaux s'élèvera à 6 150 €

Considérant que ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet et à autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les travaux d'accessibilité au niveau de l'église

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant HT	Taux
ETAT	DETR 2026	2767.50 €	45 %
CNE	Fonds propres	3382.50 €	55 %
Total H.T		6150.00 €	100 %

**SOLLICITE** une subvention DETR 2026 auprès de l'Etat au taux de 45%

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2026, en dépense d'Investissement.

### Questions diverses

- ☒ Demande de CU à la Hardonnière : Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été faite au lieu-dit La Hardonnière. Une demande avait déjà été faite en 2023 pour une autre parcelle. Le SDIS émet un avis défavorable concernant la défense incendie. Les canalisations d'eau ne sont pas dimensionnées à accepter un poteau incendie. Va-t-il falloir planter une poche ?
- ☒ Fanfare 11 novembre : Pour le 11 novembre, la fanfare de Mortagne facture la prestation 100€ mais comme nous versons une subvention la prestation est ramenée à 50€.
- ☒ Suivi PC YILMAZ : Madame le Maire informe les conseillers de l'avancement du permis de construire de Monsieur et Madame YILMAZ. Notamment, qu'ils doivent remettre leurs lucarnes en conformité et réitère la demande de destruction de leur SAS d'entrée.
- ☒ Lampadaire espace de tri : Un rendez-vous sur le terrain a eu lieu avec le territoire d'énergie 61 afin de voir l'implantation d'un lampadaire identique à ceux du bourg le plus proche possible de l'espace de tri de la commune. Un devis sera envoyé dans les prochaines semaines. Une subvention de 40% est prévue
- ☒ Adresse GPS : Nous avons toujours le problème de la rue Montcacune qui n'est pas reconnu sur les GPS. Cela pose des soucis pour les livraisons.
- ☒ Le chauffe-eau de la mairie a été changé.
- ☒ Alain GAMBER demande s'il est possible de remettre du caillou dans le chemin de la carrière dans un virage. Marc SIMOEN va aller voir.

**Fin de conseil : 20h45**

Dominique RAGOT, Maire		Thomas BOURY, secrétaire de séance	
---------------------------	--	---------------------------------------	--

**CONSEIL MUNICPAL DU 10 NOVEMBRE 2025**

### Liste des délibérations

<u>N° Délibération</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Etat</u>
2025-nov-01	Participation Mutuelle	Acceptée
2025-nov-02	Natura 2000	Acceptée
2025-nov-03	Rapport d'activité du SIAEP du Haut Perche	Acceptée
2025-nov-04	Choix diagnostiqueur pour l'église	Acceptée
2025-nov-05	Vente d'un chemin rural	Acceptée
2025-nov-06	SMICO	Acceptée
2025-nov-07	Bornage terrain de tennis	Accepté
2025-nov-08	Devis cavurne	Accepté
2025-nov-09	DETR pour l'accessibilité de l'église	Accepté